

Cullettività di Corsica
Collectivité de Corse

Direzzione Generale di i Servizi
Direction Générale des Services

Direzzione Generale Aghjunta in carica di l'infrastrutture,
di i Trasporti, di a mubilità è di I casali
Direction Générale Adjointe en charge des infrastructures
de Transports, de la mobilité et des bâtiments

Direzzione di a spluttazione stradale Cismonte
Direction de l'exploitation –routière de Haute-Corse

Agenza Corti Sudu piaghja orientale
Agence de Corte Sud plaine orientale

Rughjone Centru
Antenne du Centre

Rughjone Sudu piaghja orientale
Antenne du Sud plaine orientale



ARRETE N° 2023-11634 DU 28/08/2023

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES N° 639,71,15b,615,18,343,243,43,40**

**35^{ème} Rallye Corti Centru di Corsica
Du 15 au 17 septembre 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code de la Route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret N° 55.1365 du 18 Octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation de danger et de prescription (livre 1 - 2ème, 4ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 modifié le 13 avril 1979 et de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n° 1457 du 06 Octobre 1988 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la demande d'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement formulée par l'Association Sportive Automobile Restonica représentée par Mr Jean Campana pendant les épreuves spéciales du 35ème Rallye Corti Centru di Corsica, du 15 au 17 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis technique conforme émis par les responsables respectifs des antennes du Centre, de Bastia Cap Golo et du Sud Plaine Orientale.

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues doivent être interdits, pour des raisons de sécurité sur les routes départementales ou sections de routes départementales N° **639,71,15b,615,18,343,243,43,40** empruntées lors des épreuves spéciales chronométrées du 35 ème rallye Corti Centru di Corsica.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des engins à deux roues sont interdits, hors agglomération, sur les routes départementales et territoriales susvisées dans les conditions indiquées ci-après :

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

ES 1 : Castineta/Ponte Leccia

Fermeture 50m après le carrefour RD 639/39
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,
Jusqu'au point STOP de fin d'épreuve RD 71.

De 17 Heures 15 à 22 Heures 30

SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023

ES 2/4 : Ponte-Leccia /Valle di Rostino

Fermeture 150m après le carrefour RT20/RD71
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,
Jusqu'au point STOP de fin d'épreuve RD 615.

De 09 Heures 00 à 19 Heures 00

ES 3/5/6 : Popolasca/Pont de Castirla

Fermeture entrée du village de Popolasca RD18
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,
Jusqu'au point STOP de fin d'épreuve RD 18.

De 10 Heures 00 à 00 Heures 00

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

ES 7/9 : Muracciole/Rospigliani

Fermeture du contrôle horaire au départ de l'épreuve spéciale RD 343
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,
Jusqu'au point STOP de fin d'épreuve RD 43.

De 08 Heures 46 à 18 Heures 00

ES 8/10 : Poggio de Venaco/RD 40

Fermeture 200m après le carrefour RD40/RT50
et sur l'intégralité de l'itinéraire de cette épreuve,
Jusqu'au point STOP de fin d'épreuve RD 40.

De 08 Heures 45 à 18 Heures 00

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des pilotes et du public pendant le déroulement de la compétition, il veillera à sécuriser les accès sur les itinéraires empruntés pendant les épreuves spéciales, il sera responsable tant vis à vis de la Collectivité que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette compétition sportive.

ARTICLE 3 : Une reconnaissance du circuit sera opérée, avant et après l'épreuve, en relation avec un représentant de l'antenne territorialement compétente, afin de procéder à un état des lieux contradictoire des dégâts éventuels occasionnés aux parties constitutives du domaine public routier.

Les réparations des dégâts éventuellement causés au domaine public à l'occasion de ce rallye seront prises en charge par l'organisateur. A la fin de l'épreuve, les routes devront être convenablement balayées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : La gendarmerie procédera à la réouverture des routes fermées à la circulation, en accord avec les organisateurs dès que la voiture-balai aura franchi la ligne d'arrivée de l'épreuve spéciale finale.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire susvisée, elle sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs de la compétition en liaison avec les antennes territorialement compétentes, elle précisera notamment les itinéraires de déviation prévus pour chacune des routes ou sections de routes concernées par l'interdiction visée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge des infrastructures de Transports, de la mobilité et des bâtiments, le Directeur des Routes, le Directeur de l'Exploitation Routière – Haute-Corse, le Chef d'Agence Corte-Sud, le Chef de l'Antenne du Centre, le Chef de l'Antenne de BCG, le Chef de l'Antenne du Sud plaine orientale, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de **Corte, Piedigriggio, Popolasca, Prato di Giovellina, Castiglione, Castirla, Gavignano, Castineta, Saliceto, Morosaglia, Valle di Rostino, Muracciole, Noceta, Poggio-di-Venaco, Casanova, Riventosa, Rospigliani, Vezzani** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation

U Direttore / Le directeur
Christian LONGINOTTI